

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
HW 514 partie / Monsieur PANIAYE Laurent / chemin Forestier - Bretagne

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable du terrain non bâti HW 514 partie aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte d'acquisition correspondant,
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de l'acte.

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
HW 514 p Zone Um du PLU	21 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin Forestier Bretagne	Monsieur PANIAYE Laurent	4 200,00 € (ou, à titre indicatif, 200,00 €/ m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle HW 514 est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 396 destiné à la mise à l'alignement du chemin Forestier à la Bretagne. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la collectivité.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 septembre 2017
Délibération n° 17/6-035

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
HW 514 partie / Monsieur PANIAYE Laurent / chemin Forestier - Bretagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-035 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'acquisition amiable de la parcelle non bâtie référencée en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau figurant au texte du Rapport.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171003-176035-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017

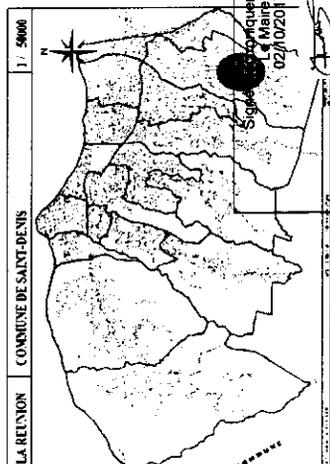
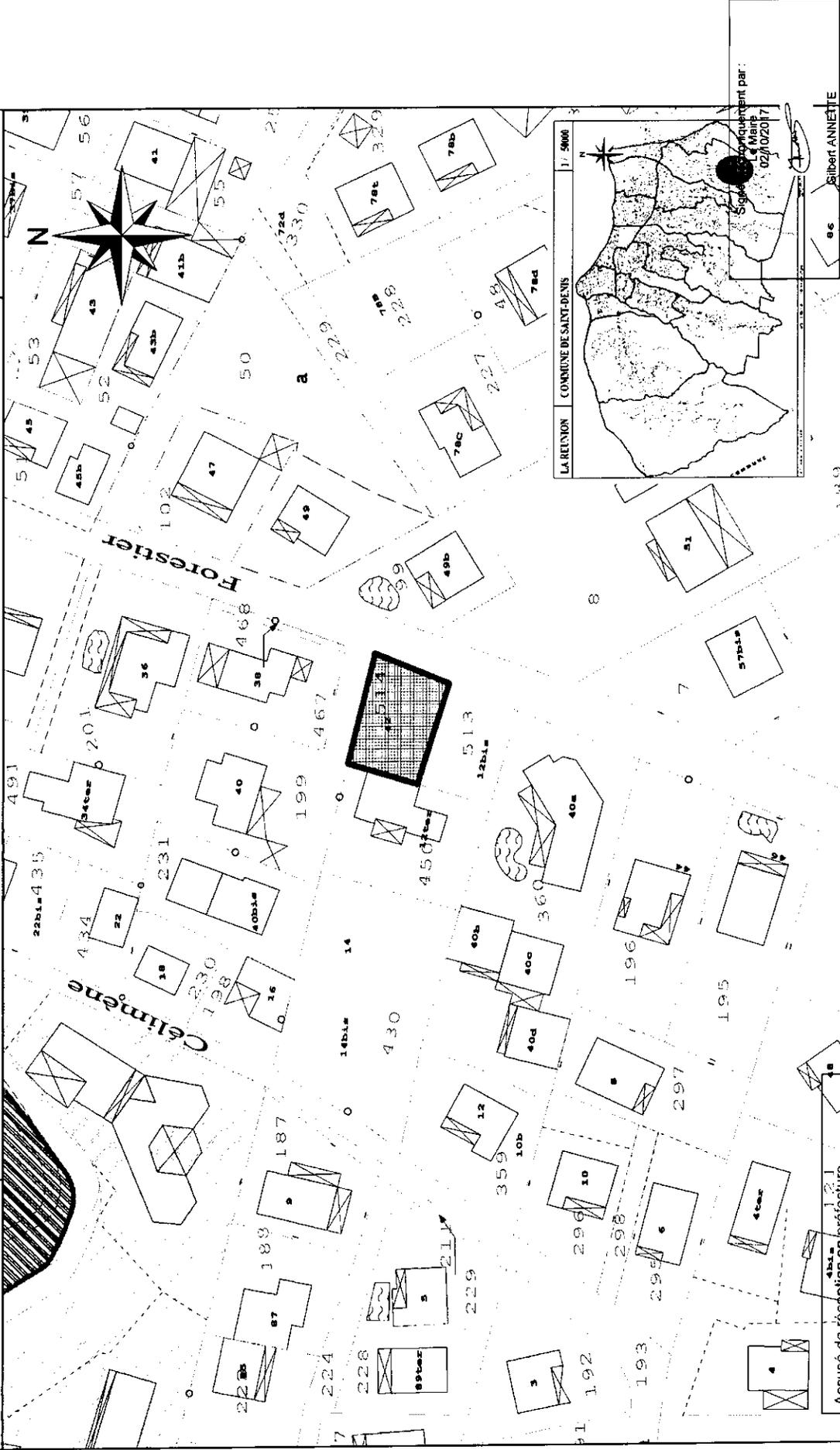


Gilbert ANNETTE

HW 514 p

M. Stéphane PAINIAYE Ch. Forestier BRETAGNE

1 / 862



Signifié et
 Le Maire
 02/10/2017

86 Gilbert ANNETTE

Produit numérique, dérivé du plan cadastral, n° matricule
 2007AB0110 / 02/10/2017 / Droits réservés

Accusé de réception en préfecture
 M. 1975 0 193 4 M 15060 N 003-176035-DE
 Date de rémission : 03/10/2017
 Date de réception préfecture : 03/10/2017

DATE DU TIRAGE : 01-08-2017, 15:12:16, Mar